

Séance du 21 septembre 2026 Délibération n° 21092026-05	
Nombre de membres : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 15 - absents excusés ayant donné procuration : 3 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 14 septembre 2026 Date d'affichage : 14 septembre 2026	Présents : Christophe BEC, Maryline BENAZETH, Michel BOURGUE, Philippe COURTOIS, Francis ESPINASSE, Sophie MARZIN, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Sébastien SEGUR, Christine TEULIER, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Convention avec l'Association Départementale pour la Transmission et la Valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) – Année scolaire 2026-2029	Excusés : Francis CAZARD (pouvoir à S. SEGUR), Fabrice SOUYRI (pouvoir à P. COURTOIS), Marie VERDIER (pouvoir donné à C. BEC), Secrétaire de séance : Céline VIGUIER

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12) intervient hebdomadairement dans les cinq classes de l'école publique de Montbazens. Dans ce cadre, une convention entre la commune et l'association est nécessaire, notamment pour fixer les modalités financières de ces interventions.

Le Conseil Municipal, avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** à l'unanimité des présents la convention de partenariat entre la commune de Montbazens et l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12), comme ci-annexée, pour l'année scolaire 2026-2029 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 25 septembre 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

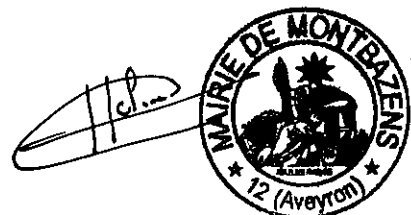
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Céline VIGUIER

Le Maire,

Jacques MOLIERES

CONVENTION

entre

la Commune de Montbazens et l'Association départementale pour
la transmission et la valorisation de l'occitan
en Aveyron (ADOC 12)

entre les soussignés,

la Commune de Montbazens

représentée par son maire Jacques Molières, autorisé par délibération du 21 septembre 2026
d'une part
et

l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12), dont le siège social est place Foch à Rodez (Aveyron), représentée par son coprésident Jean-Louis BLENET, autorisé par l'assemblée générale du 2 juillet 2010, d'autre part ,

il a été convenu ce qui suit :

Preliminaire

La langue et la culture occitanes appartiennent au patrimoine national. Pour préserver et faire fructifier ce trésor vivant, il est nécessaire de l'enseigner aux plus jeunes.

Les interventions hebdomadaires menées par l'association ADOC 12, en convention avec le Conseil départemental et en partenariat avec l'inspection d'Académie, dans les écoles de l'Aveyron qui en font la demande, constituent un bon moyen d'initiation que la commune de Montbazens souhaite soutenir.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

La Commune de Montbazens soutient le programme d'interventions hebdomadaires en occitan proposé par l'association ADOC 12 dans les écoles de la commune, en accord avec les équipes enseignantes

L'objectif est l'apprentissage de la langue et de la culture occitane avec des méthodes adaptées à l'âge des élèves. L'intervenant mènera ses activités en immersion linguistique. Les enfants entendront l'occitan comme langue de culture, mais aussi comme une langue d'aujourd'hui, de créativité et d'ouverture vers les langues voisines. Les maîtres resteront présents, participeront aux activités, en valoriseront le contenu et dans la mesure du possible le réinvestiront au cours de la semaine.

Cette action s'inscrit dans le programme de référence du Rectorat de Toulouse pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes (juin 2009). L'initiation faisant l'objet de la présente convention est une des quatre modalités d'enseignement définie dans ce programme académique.

En fin d'année scolaire, l'association ADOC 12 proposera aux enfants de participer avec leurs enseignants à un rassemblement d'une journée avec animations et spectacle en occitan.

Article 2 : Validation des compétences des intervenants

Accusé de réception en préfecture
012-211201488-20260921-21092026_05-DE
Reçu le 25/09/2026

Conformément à la convention passée entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'ADOC 12, les intervenants devront avoir leurs compétences validées par le *Centre de formation professionnelle occitan*, 15 rue général Margueritte, 34500 Béziers. Par ailleurs, ils devront être agréés par l'inspecteur d'Académie.

Article 3 : Date d'effet, durée, point d'étape, renouvellement

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2029. Les parties reprendront contact à chaque rentrée pour faire un point d'étape sur l'application de la convention et en 2029 prévoir son renouvellement.

Article 4 : Cotisation - Modalités de paiement

Le montant annuel de la cotisation de la commune à l'association ADOC 12 pour une année scolaire est de 350 € pour une classe bénéficiaire, 700 € pour deux, 1020 € pour trois, 1340 € pour quatre, puis 300 € par classe supplémentaire. (A noté que, les écoles à classe unique qui souhaitent bénéficier d'une deuxième intervention, celle-ci leur sera facturée 437.50€)

Ce montant est forfaitaire. Il complète la subvention du Conseil départemental de l'Aveyron et tient compte de toutes les dépenses liées aux prestations et en particulier les salaires, charges sociales, déplacements y compris pour les réunions pédagogiques, les dépenses de formation, la mise à disposition du matériel et des fournitures d'animation.

Le règlement de la cotisation de l'année 2026-2027 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2026. Le règlement de la cotisation de l'année 2027-2028 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2028. Le règlement de la cotisation de l'année scolaire 2028-2029 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2028.

Pour les écoles et les parents, les prestations d'ADOC 12 sont gratuites. Une participation par enfant pourra cependant leur être demandée pour la journée de rassemblement de fin d'année scolaire.

Article 5 : Assistance

L'association ADOC 12 mettra par ailleurs gratuitement à la disposition de la commune son expérience et son savoir-faire pour tout ce qui concerne la culture occitane et son développement.

Article 6 : Arbitrage - Clause attributive de compétence

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse

Fait en deux exemplaires originaux, le 26 septembre 2026 à Montbazens

Pour la Commune de Montbazens
le maire, Jacques Molières
Pour l'ADOC 12,
Le coprésident, Jean-Louis BLENET

